

Sujet : [INTERNET] contribution ASDE
Date : Wed, 20 Mar 2024 18:15:51 +0100 (CET)
Pour : ddt-epparnaydun@cher.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous vous prions de trouver en pièce jointe la contribution de l'ASDE

Merci d'accuser réception du courriel

Veillez accepter nos respectueuses salutations

Le Bureau ASDE



Contribution ASDE

- La France n'a pas de transition énergétique à mener. Elle reste très en dessous de la moyenne européenne d'émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie, derrière respectivement, la Suisse, la Suède et la Norvège, pays ayant basé leur production sur la complémentarité nucléaire/hydraulique.
- Ajouter des productions intermittentes dans un réseau électrique le fragilise terriblement et représente une pollution colossale. Si les moyens de production intermittents représentent une grande part de cette pollution, il faut lui ajouter un nombre sans cesse grandissant d'installations de stabilisation et d'onduleurs.
- Les panneaux photovoltaïques fabriqués dans des pays ayant une production d'énergie majoritairement fossile (Allemagne ou Chine) ne présentent aucun intérêt en terme de bilan carbone, encore moins lorsqu'ils sont agrégés dans des parcs reliés au réseau.
- Les sources d'énergie intermittentes génèrent une dépendance vis-à-vis des sources fossiles. En effet lorsque le soleil ne brille pas il faut des centrales à gaz et/ou à charbon pour produire l'électricité manquante.
- Ces projets de parcs de production d'électricité privés sont une captation massive d'argent public.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et de Dun-sur-Auron, a été soumis à la CDPENAF pour avis, il est cité :

- Avec le projet de la société JP Energie Environnement situé sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron, il s'agit ici d'implanter des panneaux sur une surface de 67 hectares pour une puissance de 65 MWc. Le projet prévoit la mise en place d'une ferme de 400 ovins et promet comme d'habitude la « préservation des paysages ». Il faut noter qu'aucun agent s'occupant de l'élevage des ovins n'habite dans une zone proche.

- Les projets, de Parnay et Dun initiés en 2021 et portés à la connaissance des habitants en février 2023, prévoient d'occuper des terres agricoles encore cultivées à ce jour et des terres naturelles sur 67 hectares répartis dans les deux communes. Les parcelles concernées encerclent une zone humide et deux étangs peuplés d'une faune riche et diversifiée.
- Compte tenu de la taille des projets, ceux-ci passent par les différentes commissions dévolues au contrôle et au bien-fondé de celui-ci. A ce titre, il a reçu un avis favorable par la CDPENAF. Mais ce n'est nullement une surprise quand un membre qui constitue cette commission est le même, que le maire d'une des communes d'implantation et le propriétaire de terrains sur lesquelles seront implantés les panneaux et parqués les moutons !!
- Le maire de Parnay également agriculteur, mais pas éleveur, touchera une compensation financière pour les terres allouées au projet. Il n'aura aucune nuisance puisqu'il n'habite pas la commune qu'il "dirige". S'agissant de terre agricole, les règles disent, que ce projet ne peut pas voir le jour sans compensation de même nature (n'oublions pas le titre : agrivoltaïsme). C'est pourquoi, un tiers a accepté de monter un projet d'élevage de brebis, ce dernier (n'est pas éleveur non plus mais céréalier). Il n'habite pas sur place (la ferme attenante n'est pas du tout habitable !) mais surtout il habite à Brécy (de l'autre côté du polygone de tir qui peut être fermé à la circulation). Cela fait 40 km et 35 mn si les routes traversant le polygone sont ouvertes. Si ce dernier est fermé, pour cause d'exercices de tir, il faut alors passer par Bourges et c'est 55 km et une heure de route. Cette situation amène quelques doutes quant à la crédibilité du projet d'élevage !

Le projet a été étudiés par la MRAE. Le rapport de cette commission est accablant, nous en re prenons des points qui nous semblent signifier l'incrédibilité du projet et nous citons :

"Le niveau de qualité de l'évaluation environnementale est l'un des plus faibles constaté par l'autorité environnementale alors que ce projet de parc photovoltaïque est l'un des plus étendus qu'elle ait eu à examiner.

L'emprise du projet correspond à des terres agricoles (grandes cultures, prairies bocagères, jachères) et à des espaces naturels. Elle s'étend en partie au sein de la Znieff1 de type I « Étang et prairies humides de Beaupuits », abritant un important cortège d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées.

Pour le raccordement électrique *Le dossier précise que le poste source susceptible d'accueillir l'électricité produite par le parc solaire se situe à Dun-sur-Auron à environ 3,5 km (page 228). Un tracé prévisionnel du raccordement « le long de l'emprise des routes départementales » est envisagé par le maître d'ouvrage (page 256) mais n'est pas présenté dans l'étude d'impact.*

Le dossier souffre également d'importantes lacunes dans l'évaluation des impacts et la déclinaison de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dont la pertinence est largement remise en cause par les manques déjà signalés de l'état initial.

Le choix d'implantation définitive maintien des aménagements sur plusieurs zones de prairies bocagères d'enjeu « assez fort » (zone de Parnay Sud) tout en préservant d'autres secteurs d'enjeu faible. Outre l'absence totale de justification de ce choix, ce choix d'aménagement aurait pour conséquence l'implantation de panneaux sur les secteurs où ont été identifiés

entre 2014 et 2021 plusieurs espèces végétales protégées caractéristiques de prairies humides (Orchis à fleurs lâches, Sanguisorbe officinale). Par ailleurs, la description du projet final reste trop succincte

En conclusion de l'étude de la Mrae

Le projet de parc solaire au sol sur les communes de Parnay et de Dun-sur-Auron s'insère sur une centaine d'hectares d'espaces agricoles et naturels, sans que des implantations alternatives, en particulier sur des sols déjà artificialisés, ne soient étudiées. L'étude d'impact comporte des lacunes et erreurs significatives dans l'analyse des sensibilités écologiques en présence, aboutissant à une sous-évaluation des impacts réels du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels et une inadéquation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. Des compléments très substantiels sont donc attendus avant de pouvoir conclure sur la suffisante prise en compte des enjeux de biodiversité dans les aménagements envisagés. Par ailleurs, le maintien d'une activité agricole significative et dans la durée sur le site reste à démontrer. Aussi, en l'état des informations fournies, le projet ne respecte pas les dispositions de la charte départementale « agriculture, urbanisme et territoires ». En outre, la quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le projet est très partielle et non contextualisée. Le niveau de qualité de l'évaluation environnementale est l'un des plus faibles constaté par l'autorité environnementale alors que ce projet de parc photovoltaïque est l'un des plus étendus qu'elle ait eu à examiner.

Sept recommandations figurent dans le corps de l'avis."

La communauté de communes le Dunois a refusé d'émettre un vote sur le projet.

Il est très difficile de trouver des informations sur cette communauté de communes. Si vous faites une recherche sur internet un lien vous conduit d'emblée sur une communauté de communes qui porte le même nom mais qui est située dans la Creuse à Dun le Paleste !!!

Un autre lien nous donne l'adresse rue du champ de foire Dun-sur-Auron et les heures d'ouvertures des bureaux.

Un autre lien nous donne MP Richer comme Présidente, élue sénatrice ; elle ne l'est plus depuis plusieurs années.

Un autre lien Wikipedia nous donne des informations administratives, le nom du bon Président Louis Cosyns. Pour les Vice-Présidents certains cités ne sont plus en postes !!!!

Faute d'informations fiables disponibles C'est avec prudence que nous donnerons les informations ci-dessous :

Le premier Vice-président de la communauté de communes le Dunois, également Président de la commission environnement de la communauté de communes le Dunois est partie prenante du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay Dun-sur-Auron au titre de ses biens privés.

Le maire de Parnay, est partie prenante du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay/Dun-sur-Auron, en tant qu'agriculteur louant ses terres à la société JP Energie Environnement. Il l'est aussi en tant que Maire de la commune de Parnay louant des terres communales à la société JP Energie Environnement.

Rappelons que le Maire de la commune de Parnay, agriculteur, n'habite pas la commune de Parnay. Mais il est membre de la communauté de communes Le Dunois, en tant que Maire de la commune de Parnay et à ce titre membre de la commission environnement de la communauté de communes Le Dunois. C'est cette communauté de communes Le Dunois qui a refusé d'émettre un vote... !!

Le Maire de Parnay est aussi membre de la CDPENAF qui a donné son avis sur le projet de parc photovoltaïques Parnay/Dun.

Il est aussi membre du syndicat qui gère le canal du Berry.

L'ASDE vous demande Monsieur le Commissaire Enquêteur, compte-tenu de la multitude des insuffisances du projet, d'émettre un avis défavorable.

Le 20 mars 2024

Le bureau de l'ASDE